



Règlement pour les présentations d'instruments **dans les établissements scolaires du canton**

But

L'Association Cantonale des Musiques Neuchâteloises (ci-après ACMN), en collaboration étroite avec le Conservatoire de musique neuchâtelois (ci-après CMNE), - par son délégué à la musique - et le Service de l'enseignement obligatoire (ci-après SEO), souhaite favoriser le développement et la pérennisation des sociétés de musiques du canton de Neuchâtel. L'ACMN et le CMNE désirent soutenir et inciter chaque société membre à développer son activité de recrutement, à travers les écoles obligatoires, par une présentation des instruments, au-devant des treize centres scolaires du canton de Neuchâtel.

Organisation

Les sociétés de musique affiliées à l'ACMN doivent faire une demande, par écrit, au plus tard la deuxième semaine du mois de novembre de chaque année à l'organe faîtière, selon le règlement en vigueur. Cette demande est ensuite analysée et approuvée par la commission musicale et la commission tambours de l'ACMN, puis transmise au CMNE. Le CMNE, par son délégué à la musique et le directeur adjoint du CMNE responsable département ACMNE en collaboration avec le SEO, contactera les écoles ainsi que les professeurs concernés. Après approbation de toutes les parties, le département Musique – École et le directeur adjoint du CMNE responsable du département ACMNE confirmeront, au plus tard 30 jours après la demande écrite, les dates et lieux aux sociétés de musique.

Le responsable de la société adresse une lettre de motivation à l'attention de la personne de l'ACMN responsable des contacts avec le CMNE (ci-après responsable ACMN/CMNE) accompagnée du questionnaire sur la formation jeunesse dûment rempli et signé (disponible sur www.acmn.ch / rubrique FORMATION - ACMNE)

Dans le cadre de l'organisation de la présentation des instruments, la société s'occupe de :

- L'édition et la distribution des documents pour cette présentation, ainsi que d'un flyer pour les écoles,
- Présenter sa société de façon stimulante et adaptée à un jeune public. Afin de mettre en lumière l'attractivité de votre société, il est préférable que cette/ces personne-s soient représentés par de jeunes musicien-ne-s !
- La mise à disposition des instruments liés à l'orchestration d'une fanfare/harmonie/brass band (*à définir avec le département Musique-École et le directeur adjoint du CMNE responsable département ACMNE*).
- La gestion du déroulement des journées de présentation, avec le département Musique-École et le directeur adjoint CMNE du département ACMNE.
- L'organisation vivement conseillée d'une journée « portes-ouvertes » dans ses locaux le mois suivant la présentation (cette dernière est sous l'entière responsabilité de la société).

Le responsable ACMN/CMNE fait le lien d'une part avec le directeur adjoint du CMNE département ACMNE pour l'organisation et l'intervention des professeurs, et d'autre part avec le département Musique-École pour l'établissement du programme d'intervention (dates et lieux).

Répartition financière

Une répartition du défraiement des intervenants dans les classes est convenue comme suit :

- 1/3 par la société
- 1/3 par l'ACMN
- 1/3 par le CMNE

Le budget est établi d'entente entre l'ACMN et le CMNE pour chaque année scolaire, en fonction de l'enveloppe financière des deux parties.

Ethique

Les sociétés de musique et le CMNE, s'engagent à ce que ses représentants et professeurs de musique diplômés adoptent un comportement respectueux, loyal et honnête envers les élèves durant les journées de présentations dans les écoles concernées.

Annule et remplace le règlement du 31 janvier 2014

Wavre, le 20 septembre 2020

Pour l'Association Cantonale des Musiques Neuchâteloises

Sébastien Chételat
Président Central ACMN

Pour le Conservatoire de Musique Neuchâtelois :

Sylvain Jaccard
Directeur du CMNE

Martial Rosselet
Directeur adjoint CMNE,
responsable vents -
percussions et département
ACMNE

Luc Aeschlimann
Délégué à la musique adjoint
CMNE – responsable vents –
percussions et département
ACMNE